

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_28-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_28**

**GRUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LA ROCHELLE-RE-AUNIS- COMITE DE PROGRAMMATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	45	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe (a reçu pouvoir de Philippe BODET), GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 15 JUL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_28-DE Date de publication sur le site Internet : 20 JUL. 2026

**GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LA ROCHELLE-RE-AUNIS- COMITE DE PROGRAMMATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°2026-04-02 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christophe RAULT, Président indique que le programme LEADER est piloté et géré à l'échelle locale par un groupe d'acteurs publics et privés du territoire : le Groupe d'Action Locale (GAL) qui définit la stratégie adaptée aux besoins propres du territoire,

Il ajoute que le Groupe d'Action Locale Aunis comprend :

- un Comité de Programmation, organe décisionnel, composé de membres titulaires et membres suppléants constitué de représentants publics et privés,
- une équipe technique, à savoir deux animateurs, qui accompagne les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires et anime les comités de programmation.

Considérant la délibération n°2023-06-08 du conseil communautaire du 20 juin 2023 portant convention de partenariat entre les quatre EPCI constituant le Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle -Re -Aunis » dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027,

Monsieur Christophe RAULT indique qu'il convient maintenant de désigner deux nouveaux élus communautaires au comité de programmation pour siéger au GAL Aunis.

Il fait part des candidatures déposées lors du bureau communautaires du 9 juin dernier :

- **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, Vice-Présidente en charge du développement territorial durable,
- **Monsieur Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de la planification.

Il demande s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

Aucune autre candidature n'est déposée.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_28-DE
Reçu le 15/07/2026

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide (*unanimité requise*), de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les conseillers suivants pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis constitué dans le cadre de la programmation LEADER :
 - o **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**
 - o **Monsieur Raymond DESILLE,**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard", written over a horizontal line.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_28-DE
Reçu le 15/07/2026